

ARRETE N° 2026-41

PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENTCE
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 permettant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection et la nomination des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les délibérations n°2026.03.09 et 2026.03.11 du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Maires-Adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées aux délégations de service public, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Martine LAMAURT, Maire-adjoint, reçoit délégation du Maire pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférent.

Article 3 : La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification en cours de mandat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 03 avril 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

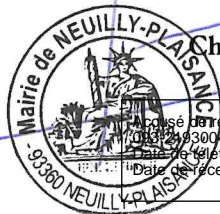
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 04 / 2026



Christian DEMUYNCK

Acte reçu en Mairie
N° 2026-41-AR-DGS-2026041-AR
Date de transmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026